



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-01

Prêt des salles communales pour les potentielles listes candidates aux élections municipales de mars 2020

Le Maire de la Commune de Roinville-sous-Dourdan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2144-3 ;

Vu l'article L. 52-8 du Code Electoral ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Municipalité consent à mettre à disposition deux salles communales aux listes candidates aux élections municipales de mars 2020, selon les modalités définies dans les articles suivants.

ARTICLE 2 :

La salle Saint Denis, située rue de l'Orge, est mise à disposition pour les réunions de groupe des listes candidates.

ARTICLE 3 :

La salle Saint Denis, située rue de l'Orge, et la Grange de Malassis, située chemin de Malassis, sont mises à disposition pour les réunions publiques de futures listes candidates.

ARTICLE 4 :

Ces mises à dispositions sont consenties de manière gracieuse.

ARTICLE 5 :

Ces dispositions sont consenties selon les disponibilités des salles et de manière équitable entre les différentes listes constituées ou en cours de constitution.

ARTICLE 6 :

Les listes candidates sollicitant une mise à disposition devront effectuer leur demande par écrit auprès des services administratifs de la Commune et ce dans un délai raisonnable avant la date de réunion souhaitée.

ARTICLE 7 :

L'antériorité de la demande sera le critère retenu en cas de demandes multiples sur un même créneau.

ARTICLE 8 :

Le Maire de la Commune de Roinville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 6 janvier 2020
Le Maire, Yannick HAMOIGNON.

